



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MOULIN D'ECALLES
Conseil communautaire du 18 décembre 2013
BUCHY

L'an deux treize et le dix huit décembre,

A la salle du conseil de Buchy, à dix huit heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Michel BENOIST, conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du Code général des collectivités territoriales applicables en la matière.

Secrétaire de séance : Monsieur Fabrice OTERO

Etaient présents :

BIERVILLE :		M. BAILLEUL
BLAINVILLE CREVON :	M. DUPRESSOIR	M. DECORDE
	M. PICARD	
BOIS GUILBERT :		M. BRION
BOISSAY :	M. LEGENDRE	
BOIS HEROULT	M. DE LAMAZE	
BOSC BORDEL :	M. ROUSSEAU	
BOSC EDELINE :		M. GOSSE
BOSC ROGER SUR BUCHY :	M. MOREL	M. SELLIER
BUCHY :	M. CHAUVET	
	M. BOCQUET	M. BRUMENT
CAILLY :	M. LEVASSEUR	M. FAUVEL
CATENAY	Mme LANGLOIS	M. CAJOT
ERNEMONT SUR BUCHY:	M. CARPENTIER	M. HOUEL
HERONCHELLES :	M. ALEXANDRE	M. MONTIER
LA RUE SAINT PIERRE :	M. CHABE	
MORGNY LA POMMERAYE :	M. BENOIST	M. SAGOT
	M. MAZIER	
PIERREVAL :	M. GREVET	M. AUVRAY
SAINTE CROIX SUR BUCHY		M. STYNS
SAINTE AIGNAN SUR RY :	M. CARPENTIER	M. DEMARES
SAINTE ANDRE SUR CAILLY :	MME LAINE	Melle LARCHEVEQUE
SAINTE GERMAIN DES ESSOURTS :	M. DUVAL	M. TURQUAN
SAINTE GERMAIN SOUS CAILLY :		Melle SCHOEGEL
VIEUX MANOIR :	M. OTERO	
YQUEBEUF :	M. MOLMY	

Etaient excusés :

BIERVILLE	M. PRUVOST	
BOIS GUILBERT :	M. BRION	
BOIS HEROULT		M. LESEIGNEUR
BOISSAY :	M. LEGENDRE	M. LEROY DAVESNE
BOSC BORDEL :		M. DUMONTIER
BOSC EDELINE :	Mme BRUMENT	
ERNEMONT SUR BUCHY	M. HOUEL	
ESTOUTEVILLE ECALLES :	M. SAVARY	M. PAIN
LA RUE SAINT PIERRE :		M. LEGER
LONGUERUE :	Mme. JOUTEL	M. LECLERC
SAINTE CROIX SUR BUCHY	M. ARCHERAY	
SAINTE GERMAIN SOUS CAILLY :	M. DUPUIS	
VIEUX MANOIR		M. PALENNE
YQUEBEUF :		Mme SELLIER

Assistaient :

Céline MARECHAL, Communauté de Communes du Moulin d'Ecalles

M. BENOIST, Président, ouvre la séance à 18h30

Monsieur Benoist demande l'approbation du compte rendu du conseil communautaire du 3 octobre 2013.

A l'unanimité de ses membres présents, le conseil communautaire approuve le compte rendu de la précédente séance.

M. BENOIST demande au conseil de l'autoriser à soumettre un autre point à l'ordre du jour.

- **Budget CCME – Décision Modificative - chapitre 012**

A l'unanimité de ses membres présents, le conseil communautaire accepte.

1. Compétence Aménagement du territoire : SCOT - préparation de l'avis

Mme Langlois, Vice Présidente, procède à un rapide historique de la démarche et appuie notamment sur la place importante donnée à la concertation.

M. Otéro, Vice Président en charge de l'aménagement du territoire, souligne quelques éléments de méthodologie sur la construction de ce projet de SCOT : nombreux échanges avec les communes et les services de l'Etat permettant d'aboutir à « un compromis ». Il rappelle que le SCOT n'est qu'une étape dans un processus plus global de nouvelle gestion de l'urbanisme sur notre territoire et qu'il sera nécessaire dans les prochaines années de s'interroger sur les moyens à mettre en place (ingénierie, logiciel...) pour assurer le suivi du SCOT.

Le projet de SCOT du Pays entre Seine et Bray a donc été arrêté par délibération du Comité syndical le 7 novembre 2013.

Le syndicat Mixte du Pays sollicite **un avis de la Communauté de communes du Moulin d'Ecalles au titre des personnes publiques associées conformément à l'article L122-8 du code de l'urbanisme**. Cet avis doit être formulé par **le conseil communautaire** et le délai pour le communiquer est de trois mois après réception du projet ; à défaut, il sera réputé favorable.

Les différents documents ont été communiqués aux 26 communes de la CCME.

M. Otéro, Vice Président en charge de l'aménagement apporte l'information suivante à l'ensemble du conseil communautaire : une erreur matérielle s'est glissée au sein du projet de SCOT ; afin qu'il n'y ait pas d'ambiguïté dans la compréhension du projet, il est nécessaire d'opérer un point d'information.

En effet, deux chiffres ont été intervertis dans le tableau du DOO portant sur la déclinaison territoriale des objectifs de production de logements du secteur 5, dit de Martainville :

	Secteur 1 : couronne Ouest		Secteur 2 : couronne Est		Secteur 3 : arrière-pays clercois		Secteur 4 : Moulins d'Escalles		Secteur 5 : plateaux de Martainville		Secteur 6 : arrière-pays buschois		Total	
	logements sur 10 ans	% du total	logements sur 10 ans	% du total	logements sur 10 ans	% du total	logements sur 10 ans	% du total	logements sur 10 ans	% du total	logements sur 10 ans	% du total	logements sur 10 ans	% du total
Pôles majeurs (4)	1180	57,6			280	24,3					240	46,0	1700	29,3
Pôles d'équilibre "services-emplois" (3)	420	20,5	220	31,4	240	20,5	100	14,3	140	20,0			1120	19,5
Communes stratégiques "emplois-objets" (4)							300	21,4	320	45,7			600	11,7
Villages (4)	450	22,0	480	68,6	600	54,8	240	34,3	240	34,3	260	52,0	2300	39,7
TOTAL SCOT	2050	100,0	700	100,0	1120	100,0	700	100,0	700	100,0	300	100,0	3800	100,0

Il s'agit d'une inversion entre l'objectif de production de logements des pôles d'équilibre et des pôles stratégiques de ce secteur.

Pour les pôles d'équilibre, l'objectif est donc de 320 logements et 140 pour les communes stratégiques de ce secteur.

Cette erreur ne modifie en rien l'équilibre global du projet.

M. De Lamaze insiste sur le fait qu'un travail très important a été mené pour aboutir à l'arrêt de ce document et qu'une prise en compte conséquente des remarques de l'ensemble des personnes publiques associées a été faite.

M. Morel indique que ce type de document complexifie quelque peu la gestion de l'urbanisme et encadre l'exercice de la compétence des Maires. M. Otéro rappelle que le SCOT est un document complémentaire aux documents d'urbanisme communaux et que sans l'élaboration du SCOT l'urbanisation aurait été d'autant plus contrainte car aucune nouvelle ouverture à l'urbanisation n'aurait été autorisée à partir de 2017.

Après avoir pris connaissance de cette information le conseil est amené à débattre et à délibérer

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L121-1 et suivants, L121-10 et suivants, L122-1 et suivants, L300-2, R 122-1 et suivants ;

Vu l'article L 752-1 du code du commerce, donnant la possibilité au SCOT d'intégrer un Document d'Aménagement Commercial (DAC)

Vu l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2008 fixant le périmètre du SCOT

Vu l'arrêté préfectoral du 1er avril 2008 portant extension des compétences du syndicat Mixte du Pays entre Seine et Bray en intégrant ainsi la compétence SCOT ;

Vu la délibération du Comité syndical du 10 décembre 2008 fixant les objectifs et modalités de concertation durant l'élaboration du SCOT

Vu la délibération de la Communauté de communes du Moulin d'Ecalles, en date du 21 février 2008 actant le transfert de la compétence « Elaboration, suivi et révision du Schéma de cohérence Territoriale » au Syndicat Mixte du Pays entre Seine et Bray,

Conformément aux dispositions de l'article L122-8 et L 121-4 du code de l'urbanisme qui prévoient la transmission du projet de SCOT pour avis aux personnes et organismes associés et consultés,

Le conseil communautaire émet, à l'unanimité des membres présents, un avis favorable au projet de SCOT du Pays entre Seine et Bray et charge le Président de la transmission de cet avis au syndicat mixte du pays entre Seine et Bray.

2. Compétence Aménagement du territoire : Gestion des Autorisations du Droit des Sols : information

L'article 61 de la loi ALUR (Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) implique l'abaissement du seuil de mise à disposition gratuite des services de l'Etat en matière d'autorisation du droit des sols de 20 000 à 10 000 habitants ; toute commune faisant partie d'un EPCI de plus de 10 000 habitants, ne bénéficiera plus des services de l'Etat pour l'étude des demandes d'autorisation.

Cette organisation doit se mettre en place rapidement (on parle du au 1er juillet 2015, non confirmé) dans le cadre communautaire ou intercommunautaire de services mutualisés d'instruction au bénéfice des communes

M. Houel, délégué d'Ernemont sur Buchy, fait remarquer au conseil que ce transfert de service pourrait amener la CCME à faire appel à des prestataires privés si elle ne se mettait pas en capacité d'assurer ce service mutualisé en régie.

Le conseil est invité à délibérer sur le principe que la CCME soit chef de file sur ce sujet et étudie les impacts et élabore des scénarii d'organisation, dans un premier temps, à l'échelle des 26 communes en n'écartant pas de possibles coopérations avec d'autres intercommunalités.

A l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire valide le principe ci-dessus.

3. Compétence Aménagement du territoire : Très Haut Débit - retour du travail de la commission finances

Lors du conseil du 3 octobre 2013, le conseil communautaire a pris une délibération en faveur du transfert de la compétence « aménagement numérique : déploiement du très haut débit » des communes vers l'intercommunalité. La consultation des communes sur cette modification statutaire est actuellement en cours. Au cours de ce même conseil, l'assemblée a missionné la commission finances avec les objectifs suivants :

- S'assurer des capacités financières de la CCME pour porter le déploiement du THD dans le cadre d'une adhésion au SDAN
- Chercher des marges de manœuvres / pistes de financement
- Signifier les possibles alertes au Conseil communautaire

Après présentation des différents points travaillés par la commission (un rappel des éléments techniques et financiers fournis par le Département, un Focus sur la situation financière de la CCME et enfin les différentes pistes de réflexions et alertes), des discussions sont engagées.

Après débat, il résulte que la CCME maintient sa position :

- en faveur de son implication dans le déploiement du très haut débit,
- en faveur de son adhésion au syndicat départemental d'aménagement numérique

Néanmoins, **les implications financières liées à ce projet étant importantes pour la structure**, elles nécessitent un travail plus fin, notamment dans le cadre du prochain vote du budget. La CCME ayant acté que le vote du budget serait opéré par le nouveau conseil communautaire, soit après les élections de mars 2014, il est jugé opportun de reporter la délibération d'adhésion au syndicat départemental d'aménagement numérique à la période post électorale.

A l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire valide le principe ci-dessus.

4. Compétence Tourisme : Signalétique : un point sur le dossier

Mme Langlois, Vice Présidente en charge de la compétence tourisme, expose les informations suivantes :

Qu'est-ce que la taxe de séjour ?

- Existe depuis 1910
- Le produit de la Taxe de Séjour est affecté aux dépenses destinées à favoriser le développement de la fréquentation touristique : création d'activités ou d'équipements mettant le territoire en valeur afin d'augmenter son attractivité.
- Payée par les touristes (par nuit et par personne)
- Mise en place sur le territoire de la taxe de séjour au 1er janvier 2011
- Collectée par les hébergeurs
- Gérée par la CCME
- Mode de versement déclaratif

Une volonté politique affichée auprès des hébergeurs

- La mise en place d'une signalétique touristique

La méthodologie :

Le projet nécessite

- un travail en collaboration avec le service infrastructures du Département
- un montant de taxe de séjour compatible avec une commande groupée

Le travail collaboratif

- Un courrier à destination des hébergeurs (17) les sollicitant sur leurs besoins en avril 2012
- 4 retours
- Elaboration de fiches de travail pour constituer un dossier auprès du service instructeur de la DDI – 1^{er} semestre 2013 – 18 fiches
- 1^{er} RDV avec M. Malhouître en juillet 2013 : refus du projet (doctrine départementale limitant les panneaux directionnels)
- 2nd RDV avec la DDI en octobre 2013 ; nécessité d'adapter à nouveau les fiches
- Dépôt du dossier modifié fin octobre
- Demande des permissions de voirie auprès des communes début novembre : en cours
- Retour de la permission de voirie de la DDI : 16 décembre 2013

Une taxe de séjour suffisante

- 2011 : 2 744 €
- 2012 : 4 525 €
- 1^{er} semestre 2013 : 2 341 €

**FICHE D'INFORMATION
POUR LA MISE EN PLACE DE PANNEAU DE SIGNALÉTIQUE**

ETABLISSEMENT

Nom : GITE LE PRÉ DES VACHES
 Adresse : 1836 Rue de la Croix de Thié, 76750 Botsay
 Tél. : 06 21 22 56 89 Mail : bagues.chauffet@wanadoo.fr Web : www.lespredevaches.com

PROPRIÉTAIRE / GESTIONNAIRE

Prénom - Nom : M. et Mme Chauvet
 Coordonnées si différentes de l'établissement :

N° : 2013-18-V2	Situation géographique : A Cateaux, sur la D261, rue de la Briqueterie, direction Botsay Type de voie : Départementale ● Emplacement panneau ● Prestataire	
Mât réutilisable : <input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON		
Direction :		

Le Cellier - Le Pré des Vaches ↑



Point d'étape

- Une première demande de devis sur un hébergeur test (3 implantations)
- Une demande de devis sur l'ensemble des implantations en cours

Fournisseur	Ensemble Police Classe II - P.U.H.T										Routier directionnel C II P.U.H.T					Total H.T	Total T.T.C	
	Panneau CESB	Q6 x 2	Panneau M3B4	Q6 x 2	Panneau M10/M5	Q6 x 2	Support 102 85x45	Q6 x 3	Brides/ Coliers	Q6 x 8	Forfait Pose	D214	Q6 x 2	Brides	Q6 x 4			Forfait Pose
Signatex - Gallefrouaise Délai : devis signé 05/12/13 instal sans 03 : du 13 au 17/01/2014	143,10 €	266,26 €	72,40 €	144,80 €	72,40 €	144,80 €	45,50 €	138,50 €	4,30 €	34,40 €	390,00 €	236,50 €	477,00 €	25,50 €	502,40 €	100,00 €	1 728,50 €	2 068,00 €
Signatex - Dieppedalle devis signé 29/13 instal fin janvier 2014			310,00 €				Q6 x 2			620,00 €		Q6 x 1 avec support	245,00 €	Q6 x 1 sans support		153,00 €	1 610,00 €	1 217,53 €
Axikorea - Ebroel																		- €
Polysign - Le Petit-Couilly - 3 semaines à compter validation du BAT			745,39 €				Q6 x 2			1 490,78 €		435,95 €	871,70 €	Q6 x 1 sans support	56,40 €	298,56 €	2 717,44 €	3 200,09 €

5. OTSI de Clères : avance budgétaire 2014

Lors de la commission tourisme du 7 octobre dernier, un point de vigilance sur le versement des subventions pour 2014 aux OTSI a été remonté.

Le budget 2014 de la CCME sera voté tardivement en raison des élections. L'OTSI de Clères anticipe que cela pourrait lui occasionner des problèmes de trésorerie.

Ce que prévoit la convention : « La Communauté de communes du Moulin d'Ecalles fixera annuellement, dans le cadre de son budget, le montant de son concours financier à OTSI nécessaire à la mise en place des missions qu'elle lui a déléguées. (...) »

Pour sécuriser le fonctionnement de l'association, un premier point sera organisé vers le mois de novembre afin de faire un premier bilan de l'année et d'établir la trame de travail de l'année suivante. A cette occasion, la CCME pourra signifier à l'office sa participation sans s'engager sur une éventuelle sollicitation de hausse de la subvention, laissant ainsi le conseil en décider lors du vote de son budget »

Solution envisagée : le versement de la subvention (intégrale ou partielle) au début de l'année 2014 (subvention est inscrite au compte 628-1).

A l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire valide le principe de versement de la participation intégrale à l'OTSI de Clères (du même montant que 2013) en début d'année 2014, avant le vote du budget.

6. Compétence voirie : Attribution des marchés– Programmation 2013

MAPA : Travaux de renforcement de rives et de réfection de chaussée sur la voirie de la zone artisanale du Moulin d'Ecalles– Programme 2013

- Ouverture des plis le 6 décembre 2013
- Montant estimé : 14 960 € HT
- Après examen des entreprises et en tenant compte des critères d'évaluation (prix des prestations), il s'avère que l'entreprise MFTP est celle ayant proposé la meilleure offre

Entreprises	Montant HT
TPB	19 457,50
GPLH TP	14 917,00
MFTP	14 893,00

- La commission a donc retenu l'entreprise MFTP pour un montant de 14 893 € HT soit 17 812,02 € TTC.

A l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire valide le choix de la commission d'ouverture, retient le prestataire MFTP , et autorise M. le Président à signer le marché.

Demande de devis : Réalisation d'un ralentisseur trapézoïdal en enrobé à chaud sur la voirie de la zone artisanale du Moulin d'Ecalles – Programme 2013

- Ouverture des plis le 6 décembre 2013
- Montant estimé : 4 198 € HT

- Après examen des entreprises et en tenant compte du critère d'évaluation (100% prix des prestations), il s'avère que l'entreprise GPLH est celle ayant obtenu la meilleure note.

ENTREPRISES	Montant HT
TPB	5 302
GPLH TP	4 098
MFTP	-

- La commission a donc retenu l'entreprise GPLH pour un montant de 4 098 € HT soit 4 901,21 € TTC.

A l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire valide le choix de la commission d'ouverture, retient le prestataire GPLH , et autorise M. le Président à signer le devis.

7. Compétence voirie : Validation de l'organisation du travail pour la réalisation des PAV communaux

Méthodologie pour Assistance à Maître d'Ouvrage pour rédiger un cahier des Charges en vue de l'élaboration d'un Plan d'Accessibilité à la Voirie

Définition du Cahier des charges : Ce document permettra aux communes de choisir un bureau d'études pour élaborer leur PAV. Il sera constitué d'une note de cadrage et d'un cahier des charges administratives.

La note de cadrage sera définie par une cartographie des cheminements piétonniers et des bâtiments Publics à étudier. Ce recensement se fera par Joël LEROY, accompagné d'un référent proposé par chaque commune. Ainsi, l'étude portera sur l'accessibilité Voirie et l'accessibilité aux bâtiments Communaux recevant du Public.

Le cahier des charges administratives sera un document type élaboré sur les bases de celui proposé par le BATESAT de Neufchâtel.

Procédure envisagée pour lancer ces études :

- Envoi d'un courrier** à chaque commune (fin décembre) pour savoir si elles sont intéressées par cette assistance et si oui nous communiquer le nom de leur référent.
- Choisir une commune « test »** sur laquelle nous préparerons un cahier des charges.
- Ouverture des plis et choix du BE**
- Evaluation** du temps passé et des résultats obtenus

Définition des besoins pour réaliser ces prestations à l'échelle de la CCME :

temps à consacrer, recrutement d'un stagiaire....

A partir de ce retour d'expérience, établir une programmation pour élaborer les cahiers des charges (fonction du calendrier de lancement d'appel d'offres établi par les communes et du planning de charges de Joël Leroy).

Il est entendu que la CCME aidera à l'élaboration du cahier des charges mais ne suivra en aucun cas la procédure de marché ainsi que le suivi de l'étude.

A l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire valide la méthode de travail

8. Compétence Gestion des Ordures Ménagères : Rapport annuel 2012 sur le prix des déchets

Le Décret n°2000-404 en application de la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement fait l'obligation de présenter un rapport annuel sur les prix et la qualité du service.

Le rapport annuel sur les prix et la qualité du service public « élimination des déchets » pour l'année 2012 vous a été envoyé avec vos convocations. Sa structuration est la suivante :

Présentation d'indicateurs techniques :

- Le territoire et son organisation
- Les collectes
- Le traitement
- Les aménagements

Présentation d'indicateurs financiers

- Le compte administratif
- Coûts moyens à la tonne par type de déchets en collecte et en traitement

A l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire valide le rapport 2012

9. Compétence Gestion des Ordures Ménagères : 4ème axe du plan de prévention : adhésion de principe à la démarche d'expérimentation « La Poule au Tri »

Le SMEDAR souhaite lancer une expérimentation dans 10 foyers test pour la distribution de poulaillers dans le cadre d'une opération « La Poule au Tri ». Le SMEDAR prendra l'intégralité de l'opération à sa charge (achat des poulaillers, communication, suivi du dispositif) ; La CCME doit déterminer les 10 foyers tests et assurer le stockage et la distribution des poulaillers

Le conseil communautaire valide, à la majorité, à 24 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, l'adhésion de la CCME à l'expérimentation portée par le SMEDAR

10. Compétence Gestion des Ordures Ménagères : Augmentation du plafond des cartes de paiement de la régie

Par délibération en date du 18 janvier 2012, la CCME a autorisé la mise en place trois cartes publiques d'achat afin de faire coïncider l'organisation de la collecte et les horaires d'ouverture de la station service. (Pour rappel, la prise de poste des agents de collecte s'effectue à 4h du matin pour se terminer à 12h).

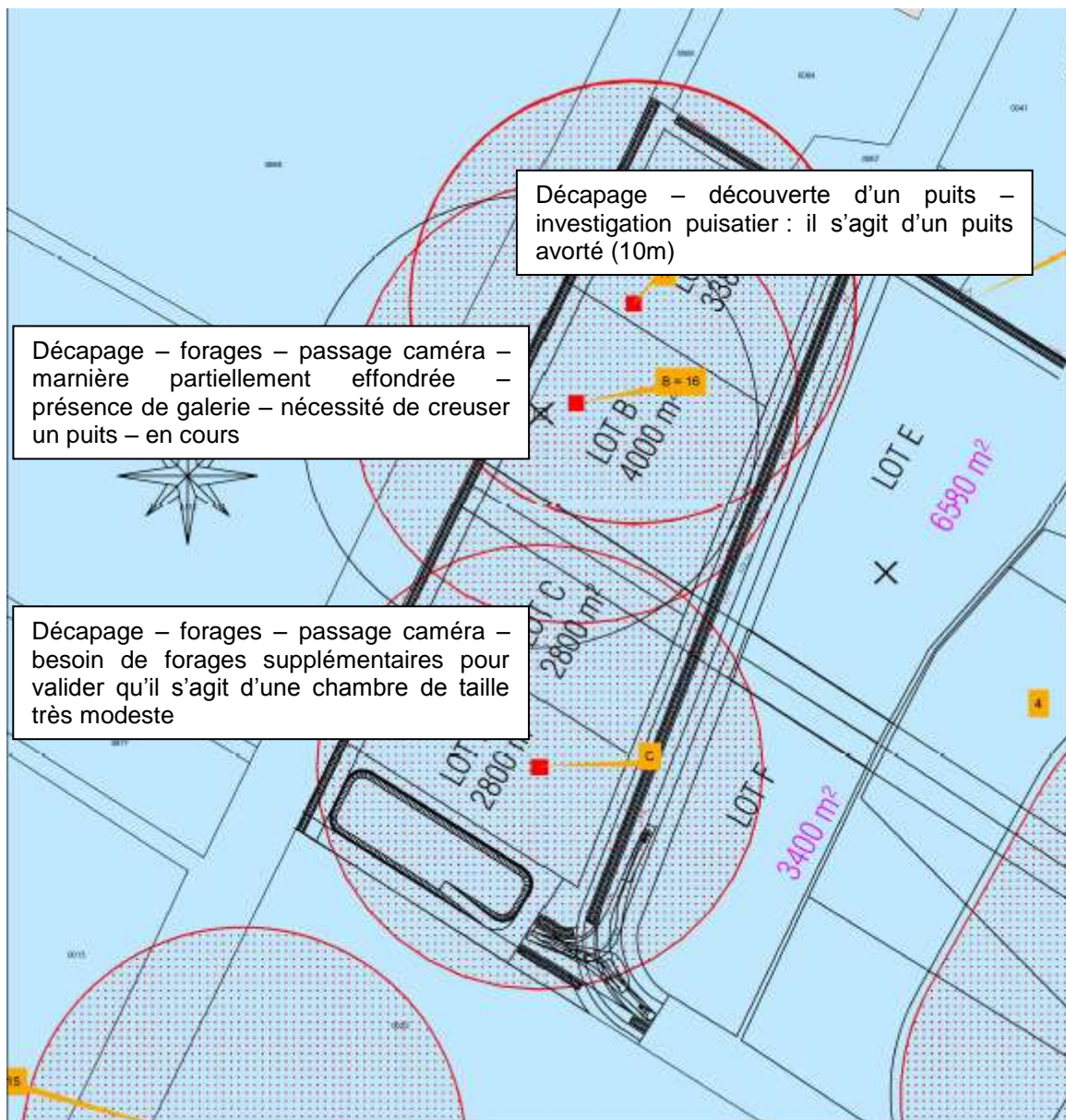
Un plafond de 70 000 € avait été déterminé. Au vu des dépenses en matière de carburant en 2013 (66 000 € environ) et afin de ne pas occasionner de problème de fonctionnement, il est demandé au conseil d'augmenter le plafond de dépenses autorisées à 80 000 €.

A l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire valide, l'augmentation du plafond comme précisé ci-dessus.

11. Compétence développement économique : extension du parc d'activités : Point sur le projet d'extension

Monsieur Otéro, Vice Président en charge du dossier expose que les investigations cavités ont pris du retard.

- 3 anomalies connues : A, B, C



Demande d'autorisation rejets eaux pluviales à la DDI faite : en attente de retour

Prochaines étapes : dépôt du permis d'aménager et du dossier loi sur l'eau : début 2014

12. Compétence développement économique : Choix de l'emprunt pour la réalisation des travaux préalables

2 banques ont été sollicitées : la caisse d'épargne et le crédit agricole

Les propositions du crédit agricole :

- Ligne de Trésorerie sur 1 an, renouvelable aux conditions du jour de la consultation,

Point de vigilance : Non comptabilisé en compte 16 – peu d'intérêt car la majeure partie de la somme serait « consommée » rapidement

- Court Terme In Fine sur 2 ans Taux Fixe ou Taux Variable,

Point de vigilance : remboursement du capital à la fin de l'emprunt

La proposition de la caisse d'épargne

- Formule de prêt Multi périodes 2 ou 3 ans sur 15 ans ;

Cette solution permet à l'issue de la période de 2 ou 3 ans de reprendre la main sur notre contrat et ainsi de pouvoir rembourser sans frais ni indemnité tout ou partie du prêt en cas de ventes restant à valider dans le plan de financement

Après présentation des différents produits,

A l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire arrête son choix sur le produit multi-période de la Caisse d'Epargne, sur une durée de 3 ans, avec échéances trimestrielles au taux de 2,08%

13. Centre De Gestion : renouvellement du contrat SOFCAP

La réglementation en vigueur prévoit que les collectivités territoriales sont tenues de continuer à verser un traitement à leurs agents en incapacité de travail. Afin de se protéger contre les risques financiers liés à cette obligation de protection sociale, les collectivités peuvent souscrire une assurance dite « statutaire ».

Les dispositions de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n°86-552 du 14 mars 1986 autorisent les collectivités à donner mandat au centre de gestion de la fonction publique territoriale pour souscrire un contrat groupe d'assurance collective garantissant les risques en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité (maladie ordinaire, maternité, congé longue maladie et longue durée) et d'accidents ou de maladies imputables au service.

Le contrat actuel arrivera à son terme le 31 décembre 2014. Devant la complexité des modalités de mise en concurrence, le centre de gestion nous invite dès aujourd'hui et avant le 31 janvier 2014 à prendre une délibération adoptant le principe du recours au contrat groupe par la CCME.

A l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire valide le principe du recours au contrat groupe du centre de gestion.

14. Budget CCME : décision modificative sur le chapitre 012

Le chapitre 012, qui intègre les assurances du personnel, lesquelles ont été omises, ainsi que différentes charges non connues lors de l'élaboration du budget primitif, présente un déficit de 35 967 €, il convient donc de prendre la décision modificative suivante :

Chapitre 012 – charges de personnel

6455 - assurances du personnel	+ 20000 €
6413 - personnel non titulaire	+ 5000 €
6411 - personnel titulaire	+ 11000 €

	36 000 €
Chapitre 011 – charges à caractère général	
63522 – entretien de bâtiments	- 36 000 €

A l'unanimité des membres présents, le conseil de communauté vote la décision modificative ci-dessus.

Questions diverses

M. Benoist indique le prochain conseil se déroulera fin janvier – début février.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

Le Président
Michel BENOIST

Le Secrétaire
Fabrice OTERO

Les délégués communautaires :